



**Desjardins**  
Caisse centrale

**NORMES CANADIENNE 24-101 SUR L'APPARIEMENT ET LE  
RÈGLEMENT DES OPÉRATIONS INSTITUTIONNELLES**

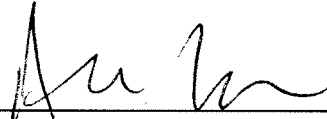
**DÉCLARATION RELATIVE À L'APPARIEMENT**

**Destinataires : Toutes les parties à l'appariement donnant des ordres de négociation à, ou les parties agissant en son nom, ou exécutant une opération avec :**

**CAISSE CENTRALE DESJARDINS**

La présente déclaration relative à l'appariement est fournie conformément aux dispositions de la *Norme canadienne 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles et l'Instruction complémentaire 24-101CP* (la «Norme canadienne»). Cette déclaration s'applique à toutes les opérations qui sont assujetties à la Norme canadienne.

Nous confirmons que nous avons établi, que nous conservons et appliquons des politiques et des procédures conçues pour réaliser l'appariement conformément aux dispositions de la Norme canadienne.

Signée  \_\_\_\_\_

Alain Leprohon  
Vice-Président, Finances, contrôle et conformité  
Caisse centrale Desjardins

1170, rue Peel, bureau 900  
Montréal (Québec) Canada H3B 0B1

514-281-7106 Télécopieurs : 514-281-7103